

## **Instruction n° DGOS/R2/2019/267 du 26 décembre 2019 relative à l'actualisation du diagnostic des populations situées à plus de trente minutes d'un accès aux soins de médecine**

26/12/2019

« Dans le cadre de l'objectif de l'amélioration de l'accès aux soins de médecine d'urgence de la population en moins de trente minutes, il est demandé aux ARS de renseigner les implantations de moyens permettant d'accéder à des soins de médecine d'urgence dans chaque commune et leurs créneaux horaires de disponibilité (structures des urgences, SMUR, antennes de SMUR, le cas échéant médecins correspondants du SAMU (MCS) et leur nombre, héliSMUR et hélicoptères d'État mobilisables dans le cadre du SMUH), présentes à deux dates - au 30 juin 2019 ainsi qu'au 31 décembre 2019 - afin de permettre l'actualisation du diagnostic pour 2019 des populations situées à plus de trente minutes d'un accès aux soins de médecine d'urgence. Cette instruction est applicable aux territoires ultramarins des ARS ».